

Par quels moyens faire interdire l'accès à un parking privé d'une copropriété non cloturée

Par Betsy77, le 09/01/2020 à 17:58

Bonjour. Je suis copropriétaire d'un appartement dépendant d'une copropriété à la montagne, non cloturée.

Danscette copropriété existe un droit de jouissance de stationnement sur le terrain de la copropriété (4 emplacements pour véhicules automobiles) utilisable par chaque copropriétaire

Notre nouveau voisin (un chalet réaménagé en bar hotel restaurant) accueille une clientèle de particuliers, qui viennent régulièrement se garer sur notre petit parking ce qui nous oblige à aller se garer en dehors de la copropriété. Ou bien ces clients bloquent nos véhicules bien garés en se mettant en travers, et il faut attendre leur bon vouloir pour être libéré sur notre propre parking. Ou bien encore des locataires dans d'autres chalets qui préfèrent se garer sur notre copropriété, plutot que chercher par leurs propres moyens un parking pour y stationner. Et lorsque nous rentrons sur notre copropriété pour y stationner, parfois nous sommes obligés de bloquer ces indésirables car plus de place pour nous. C'est un comble car lorsqu'ils veulent récupérer leur véhicule après une soirée parfois arrosée c'est nous les méchants!

A ma connaissance, jamais il n'a été donné autorisation par le syndic à la police municipale ou à une quelconque autorité administrative de pénétrer sur notre copropriété aux fins de verbalisation.

Par quels moyens pouvons nous dans l'enceinte de notre copropriété, interdire à un étranger à la copropriété, de se garer somme toute sur une propriété privée ? Nous ne voulons pas la guerre mais la paix et commencer par faire respecter ce qui nous appartient ?

Merci d'avance

Par youris, le 09/01/2020 à 18:29

Bonjour,

je comprends qu'il s'agit des parking parties communes qui ne sont pas attribuée à chaque copropriétaire, dans une telle situation il sera difficile de verbaliser les occupants illégaux de ces parkings car je ne vois pas comment la police peut savoir si ces véhicules appartiennent

ou pas à des occupants de la copropriété.

les barrière de parking seraient une solution mais j'ignore s'il existe des modèles qui soient suffisamment résistants.

il existe la solution de cloturer votre copropriété, cela se fait de plus en plus en montagne ou parfois le stationnement est compliqué, vous pouvez ne cloturez que votre parking.

salutations